

DEPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT APT
DELIBERATION N°2025/015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 12 JUIN 2025

DELIBERATION
AFFICHEE LE :

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président
Syndic titulaire : DEVINE Marc – OLIVIER Denis – BOUCHET Jean-Claude
Excusés : BOURNE Véran- LIENS Charles
Syndic suppléant : CAPELLO Jean Pierre
Excusés : PELISSIER Laurence – PECOULT Rémi

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Objet : CONVENTION DE REJET – COMMUNE DES TAILLADES

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Le schéma directeur de l'ASCO réalisé en 2014 et celui de la commune des Taillades réalisé en 2017, ont mis en évidence que certains ouvrages de l'ASCO servaient à collecter, transporter et évacuer une partie des eaux pluviales issues de voiries et réseaux communaux dont le seul exutoire est le système des canaux.

De ce fait, les rejets des eaux pluviales de la commune dans les ouvrages de l'ASCO sont une contrainte pour l'ASCO, dont la vocation première est l'irrigation.

Dans un souci d'équilibre des intérêts de chaque partie et afin d'assurer une utilisation réglementée et durable des infrastructures concernées, les parties ont souhaité formaliser une convention encadrant cette utilisation et fixant les droits et obligations respectifs de chacune.

Les rejets d'eaux pluviales nécessitent une surveillance des ouvrages par l'ASCO et des interventions particulières notamment pendant les périodes de fortes pluies où certains ouvrages doivent être fermés afin d'éviter des débordements.

En contrepartie des dépenses tant de surveillance, d'entretien et de maintenance, résultat de l'usage des ouvrages de l'ASCO par la commune, une indemnité forfaitaire sera versée chaque année à l'ASCO par la commune. Le montant de l'indemnité annuelle est fixé de façon forfaitaire à 1 800 € TTC (mille huit cents euros).

OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT : la commission syndicale approuve la convention de rejet entre l'ASCO et la commune des Taillades et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 084-298401712-20250612-2025_015-DE

Mr HONORAT GUY





PJ : convention de rejet